



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 2 octobre 2019**

# SOMMAIRE

## I) DELIBERATIONS

- Temps de travail SPP logés – Actualisation règlement intérieur et règlement opérationnel.... p. 3
- Décision modificative N°2 2019 ..... p. 22
- Autorisation de programme – Crédits de paiements ..... p. 23
- Sollicitation du service des missions temporaires du CDG 87 ..... p. 26
- Modification de l'état du personnel ..... p. 28
- Restauration des personnels en formation  
Modification de la valeur faciale des titres services ..... p. 31
- Subvention de 2000 € au SDIS 19 pour l'organisation du cross national ..... p. 33
- Commission de recensement des votes – Election partielle CCDSPV ..... p. 35

## II) ANNEXES

- Décision modificative N°2 2019 ..... p.38
- Convention – Organisation Cross National ..... p.102

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2019-3-01

#### TEMPS DE TRAVAIL DES SPP LOGES

#### ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT OPERATIONNEL

**Ont pris part au vote :** M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 12

- Contre : 0

#### **Présentation**

Le 24 juin 2019, le Conseil d'administration a été tenu informé de la démarche qui a été engagée pour mettre en conformité la situation des 58 sapeurs-pompiers qui sont logés à Limoges avec la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT).

Vous sont soumis, d'une part les propositions relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers logés, d'autre part le projet d'actualisation du Règlement Intérieur (RI) sur ses articles modifiés par le nouveau régime de service des sapeurs-pompiers logés.

L'actualisation du règlement intérieur porte également sur le nouvel objectif de garde dans les 3 centres de secours de Limoges, conformément aux décisions que vous avez prises pour le nouveau SDACR<sup>1</sup> et porte sur la définition des renforts de sapeurs-pompiers professionnels dans les centres de secours de sapeurs-pompiers volontaires.

#### **I – La Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) et le SDIS87**

##### 1.1 Les obligations créées par la DETT

La Directive Européenne normalise, depuis 2003, (a) la définition du temps de travail comme le temps à disposition de l'employeur, (b) le plafond annuel de 2.256 heures de travail, (c) la durée maximum de travail de 48 heures autorisée pour chaque période glissante de 7 jours, (d) la durée minimale de repos de 11 heures après toutes les périodes de travail de 24 heures.

<sup>1</sup> SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

## 1.2 La situation actuelle du SDIS87

Il est rappelé que :

- Le temps de travail légal et rémunéré du SDIS est fixé à **1.607** heures par an. Le temps de présence des sapeurs-pompiers est différent du temps de travail rémunéré ; en effet le temps de garde fait l'objet d'une formule de conversion. Par exemple, une garde de 24 heures comprend une période de travail effectif de 7h48mn et une période dite d'inaction<sup>2</sup> de 16h12mn ; aussi une minoration de rémunération à hauteur de 17 heures est appliquée à une garde de 24 heures.
- Le temps de travail des SPP au sens de la DETT représente la durée de la permanence opérationnelle, elle comprend (a) un temps de garde et (b) un temps d'astreinte (qui constitue la sujétion du logement pour les SPP logés). Cette durée ne fait l'objet d'aucune conversion, elle est plafonnée à **2256h** (1128h/semestre).

En 2013, le SDIS a délibéré sur le règlement intérieur et sur le temps de travail.

Pour les SPP non logés, le temps de garde a été fixé à 2.208 heures par an.

Pour les SPP logés à Limoges, le temps de garde est de **1920** heures et le temps d'astreinte de 720 heures, soit 2.640 heures par an.

La situation actuelle du SDIS doit donc être régularisée :

- Pour les seuls SPP logés qui font 2.640 heures par an, soit 384 heures de plus que le plafond de 2.256 heures, autorisé par la DETT ;
- Pour le temps d'astreinte : Les nouvelles obligations européennes, -différentes du Droit français- prévoient que le temps d'astreinte constitue un temps de travail effectif, dès lors que l'agent est tenu de répondre à la demande de l'employeur dans un délai inférieur à 8 minutes.

## **II – Les propositions relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers logés**

### 2.1 La concertation

Les propositions relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers logés ont été préparées et travaillées avec les organisations syndicales et avec les représentants des sapeurs-pompiers volontaires. La démarche a été coordonnée avec Monsieur le Préfet et M le Président du Conseil d'administration (CA). Un groupe de travail d'élus du CA a été réuni à deux reprises pour consultation.

Un questionnaire a été adressé, par la Direction du SDIS, à chacun des sapeurs-pompiers logés pour connaître leur position individuelle sur leur logement.

### 2.2 Les objectifs

Le nouveau régime de travail des SPP logés répond à quatre objectifs :

- Maintien des logements en caserne au SDIS87 ; la réduction des effectifs logés dans le temps
- Mise en conformité du temps de travail avec la Directive Européenne sur le Temps de Travail ;
- La mise en conformité de la couverture opérationnelle de Limoges avec les décisions du SDACR ;
- Ne pas renforcer la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires.

---

<sup>2</sup> Seules les interventions et les actions utiles à la réalisation celles-ci sont réalisées

### 2.3 Les propositions

Il est proposé que le temps de travail des sapeurs-pompiers logés en caserne soit ramené de 2.640 heures à 2.256 heures.

Le temps de travail comprend (a) un temps de garde, le jour, de 1.584 heures, effectué en 132 gardes de 12 heures et (b) un temps d'astreinte au domicile, en caserne, la nuit, de 672 heures, effectué en 56 cycles de 12 heures.

Cette proposition est modulée pour les sapeurs-pompiers logés dans leur fonction de « stationnaire »<sup>3</sup> avec (a) 109 gardes de 12 heures, le jour, dont 20 gardes volantes, (b) 10 gardes de 24 heures et (c) 48 astreintes, la nuit, de 12 heures.

### 2.4 Les changements

Le temps de travail des sapeurs-pompiers logés en caserne est réduit de 384 heures, de 2.640 heures à 2.256 heures.

Le temps d'astreinte est défini comme l'une des deux composantes du temps de travail et il est limité au plafond de la DETT de 2.256 heures.

Les SPP logés effectuaient 90 gardes de 16 heures, 10 gardes de 24 heures, 20 gardes de 12 heures et 90 astreintes de 8 heures. Avec la nouvelle proposition, les SPP logés effectuent 132 gardes de 12 heures, le jour, et 56 astreintes de 12 heures, la nuit.

La durée d'engagement du sapeur-pompier dans le logement est réduite à trois années minimum, durée qui s'appliquera notamment aux nouveaux recrutements.

La libération du logement permettra aux sapeurs-pompiers logés de prendre leur disposition personnelle à l'avance.

## **III – Les propositions relatives à la couverture opérationnelle de Limoges**

### 3.1 Rappel des dispositions du nouveau SDACR

Le SDACR, qui a été adopté à l'unanimité par votre assemblée-, constate l'évolution de la sollicitation opérationnelle à Limoges, le jour et la nuit, et prévoit d'adapter la couverture opérationnelle de Limoges :

- le jour ; par un renforcement de la permanence des SPP logés.
- la nuit ; par la mise en œuvre d'une astreinte de SPV.

### 3.2 Proposition

Il vous est proposé de traduire cet objectif du SDACR dans un avenant au (Règlement Opérationnel (RO) et dans le Règlement Intérieur (RI)).

L'effectif minimum de la couverture opérationnelle de Limoges est porté le jour, à 37 sapeurs-pompiers de permanence renforcé des déclarations de disponibilité des SPV (2021) et, la nuit, à 30 sapeurs-pompiers de permanence renforcé d'une astreinte de SPV.

Cet objectif quinquennal sera atteint, avec une première étape, début 2020, qui ramènera l'effectif à 37 sapeurs-pompiers, le jour, et à 33 sapeurs-pompiers, la nuit.

## **IV – Les propositions relatives au renfort dans les centres de secours volontaires**

### 4.1 Rappel des dispositions du nouveau SDACR

Le SDACR prévoit de renforcer les centres de sapeurs-pompiers volontaires soumis à une forte sollicitation, et en déficit de disponibilité en journée, par la mise en œuvre d'une permanence de sapeurs-pompiers au CS.

<sup>3</sup> Stationnaire : SP chargé, dans le centre de secours, de la permanence dans les locaux de la réception de l'alerte et des transmissions du CS

## 4.2 Proposition

Conformément aux décisions du SDACR, il vous est proposé de déployer progressivement les renforts de sapeurs-pompiers professionnels à Saint-Junien en 2020 et dans les autres secteurs territoriaux prioritaires en 2021.

Le renfort sera effectué, en fonction des besoins opérationnels réels, par des sapeurs-pompiers professionnels, désignés après appel de candidatures, en fonction de leur adéquation aux fonctions opérationnelles. Les sapeurs-pompiers professionnels interviendront, en renfort, le jour, les jours ouvrables, sur la base d'un régime de travail de 12 heures de garde ou sur la base d'un régime de 8 heures de garde dans les secteurs territoriaux en déficit.

## V – Les propositions d'actualisation du règlement opérationnel et du règlement intérieur

### 5.1 Règlement opérationnel

L'annexe 5 du Règlement opérationnel est modifiée pour intégrer l'effectif de couverture opérationnelle de Limoges (Annexe n°1).

### 5.2 Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est actualisé sur :

- La modification du régime de service des sapeurs-pompiers logés ;
- L'effectif de couverture opérationnelle des centres de secours de Limoges ;
- Le renfort des centres volontaires par les sapeurs-pompiers professionnels.

## VI – Les propositions soumises à votre décision

Le rapport qui vous est soumis a été présenté aux instances consultatives.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les propositions relatives :

- Au temps de travail des sapeurs-pompiers logés conforme à la DETT ;
- Aux effectifs de couverture opérationnelle de Limoges en conformité avec le SDACR ;
- Aux objectifs de renfort des centres volontaires par les sapeurs-pompiers professionnels conformément aux décisions du SDACR ;
- A l'avenant au Règlement opérationnel ;
- A l'actualisation du Règlement intérieur.

Ce rapport a reçu un avis favorable des membres du comité technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Haute-Vienne.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la Directive Européenne de 2003 relative au temps de travail des sapeurs-pompiers,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral N°2017-54 du 4 avril 2017, modifié, portant approbation du SDACR de la Haute-Vienne, partie 1 : les risques courants,

Vu, l'arrêté préfectoral N°2018-23 du 23 février 2018 portant approbation du SDACR de la Haute-Vienne, partie 2 : analyse des risques particuliers,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87 en date du 18 septembre 2019,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 2 octobre 2019,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'adopter les modifications du règlement opérationnel et du règlement intérieur du SDIS de la Haute-Vienne et de son corps départemental conformément au rapport et aux documents annexés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

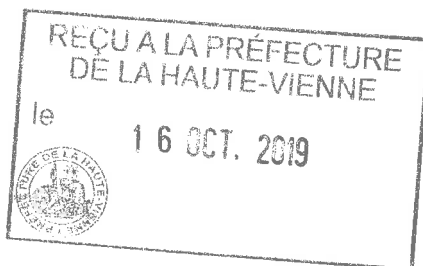
FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



## ANNEXE 1 -

### Avenant au règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Vienne

L'annexe n°5 du règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Vienne est modifiée pour la partie concernant le dispositif opérationnel permanent des Centres d'Incendie et de Secours de l'agglomération de Limoges par les dispositions

**Dispositif opérationnel permanent (DOP) des Centres d'Incendie et de Secours de l'agglomération de Limoges :**

Périodes	CIS	Total permanence Opérationnelle journalière (POJ)	Astreinte et Disponibilité
Période jour		37	Déclaration de disponibilité 10
Période nuit		30	Astreinte SPV : 10

Dispositif opérationnel permanent poursuit l'objectif quinquennal du SDACR, avec une première étape en 2020 pour ramener l'effectif de nuit de 37 à 33 sapeurs-pompiers.

La permanence opérationnelle est constituée des sapeurs-pompiers :

- En position de garde au CS
- En position d'astreinte pour les personnels logés par nécessité de service.



**ANNEXE 2 –**

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE																				
Titre III Chapitre I 3.1.1.	<b>Durée du travail :</b> Le temps de travail annuel obligatoire pour les agents du SDIS et du CDSP travaillant à temps complet est fixé à 1.600 heures. La durée annuelle obligatoire de travail pour les personnels à temps partiel est calculée au prorata temporis du temps complet.	<b>Durée du travail :</b> Le temps de travail effectif annuel obligatoire pour les agents du SDIS et du CDSP travaillant à temps complet est fixé à 1.600 heures. La durée annuelle obligatoire de travail effectif pour les personnels à temps partiel est calculée au prorata temporis du temps complet.																				
Titre III Chapitre I 3.1.2.	<b>Journée de solidarité :</b> La mise en place de la journée de solidarité, instituée en faveur des personnes âgées ou handicapées, est ajoutée à hauteur de 7 heures dans le temps total du travail.	<b>Journée de solidarité :</b> La mise en place de la journée de solidarité, instituée en faveur des personnes âgées ou handicapées, est ajoutée à hauteur de 7 heures au temps total de travail de 1.600 heures.																				
Titre VII Chapitre III 7.3.2.	<b>Effectif de garde dans les centres :</b> L'effectif normal de garde en sapeurs-pompiers nécessaire à la réalisation des missions opérationnelles sur le secteur de Limoges est fixé pour chacun des centres en fonction des périodes (jours et nuits) et des jours de la semaine. Cet effectif ne prend pas en compte les effectifs des centres et des services positionnés hors de la garde pour assurer d'autres missions planifiées, telles que des formations, des travaux techniques ou de préparation de secours.	<b>Effectif de garde dans les centres :</b> L'effectif normal de garde en sapeurs-pompiers, nécessaire à la réalisation des missions opérationnelles sur le secteur de Limoges, est fixé pour chacun des centres en fonction des périodes (jours et nuits) et des jours de la semaine. Cet effectif ne prend pas en compte les effectifs des centres et des services positionnés hors de la garde pour assurer d'autres missions planifiées, telles que des formations, des travaux techniques ou de préparation de secours.																				
Titre VII Chapitre III 7.3.3.	<b>Les effectifs normaux de garde, dans la configuration actuelle des trois centres de Limoges, sont les suivants : (cf. règlement intérieur).</b>	<b>Les effectifs minimaux de couverture opérationnelle des 3 centres de secours de Limoges, (1) le jour à 37 sapeurs-pompiers de garde et (2) la nuit à 33 sapeurs-pompiers de permanence avec astreinte des SPV (voir article 7.3.8):</b>  <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="5">Objectif 2020 SP (37 jour/33 nuit)</th> </tr> <tr> <th align="center">CIS</th> <th align="center">Mitout</th> <th align="center">Beaubreuil</th> <th align="center">Mauwendière</th> <th align="center">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">7h30/19h30</td> <td align="center">15</td> <td align="center">12</td> <td align="center">10</td> <td align="center">37</td> </tr> <tr> <td align="center">19h30/07h30</td> <td align="center">14</td> <td align="center">10</td> <td align="center">9</td> <td align="center">33</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif 2020 SP (37 jour/33 nuit)					CIS	Mitout	Beaubreuil	Mauwendière	Total	7h30/19h30	15	12	10	37	19h30/07h30	14	10	9	33
Objectif 2020 SP (37 jour/33 nuit)																						
CIS	Mitout	Beaubreuil	Mauwendière	Total																		
7h30/19h30	15	12	10	37																		
19h30/07h30	14	10	9	33																		

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE															
Titre VII Chapitre III 7.3.4.1.	<p><b>L'effectif minimum et maximum :</b></p> <p>L'effectif minimum est l'unité inférieure au plus petit « effectif normal », non planifiable, qui peut être atteint par la survenue d'un blessé, d'un malade ou tout impondérable touchant un sapeur-pompier qui ne peut pas prendre la garde ou qui doit la quitter pour raison de force majeure.</p>																
Titre VII Chapitre III 7.3.4.2.	<p><b>L'effectif maximum</b> d'un centre est l'unité supérieure au plus grand « effectif normal » qui ne peut pas être dépassé dans le cadre de la planification des gardes</p>	<p><b>L'effectif maximum de couverture opérationnelle des 3 centres de Limoges -</b> indiqué ci-dessous- ne peut pas être dépassé dans le cadre de la planification des gardes :</p> <table border="1" data-bbox="1002 1328 1114 1989"> <thead> <tr> <th>CIS</th> <th>Mitout</th> <th>Beaubreuil</th> <th>Mauvendière</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En journée</td> <td>18</td> <td>15</td> <td>13</td> <td>46</td> </tr> <tr> <td>La nuit</td> <td>15</td> <td>11</td> <td>10</td> <td>36</td> </tr> </tbody> </table>	CIS	Mitout	Beaubreuil	Mauvendière	Total	En journée	18	15	13	46	La nuit	15	11	10	36
CIS	Mitout	Beaubreuil	Mauvendière	Total													
En journée	18	15	13	46													
La nuit	15	11	10	36													
Titre VII Chapitre III 7.3.8.	<p><b>Mixité dans les CIS :</b></p> <p>Les effectifs de garde de permanence dans les CIS de Limoges sont principalement assurés par des sapeurs-pompiers professionnels. Des sapeurs-pompiers volontaires peuvent être inclus au sein de chacune des gardes dans la limite du tiers de l'effectif par période de 24 heures.</p>	<p><b>Mixité dans les CIS :</b></p> <p>Les effectifs de permanence dans les CIS de Limoges sont principalement assurés par des sapeurs-pompiers professionnels. Des sapeurs-pompiers volontaires peuvent être inclus au sein de chacune des gardes dans la limite du tiers de l'effectif par période de 24 heures ou de 12 heures.</p> <p>Une astreinte de renfort des CS est assurée, durant les périodes nocturnes, par les sapeurs-pompiers volontaires. Les SPV peuvent également déclarer leur disponibilité en toute période (à partir de 2021).</p>															

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XI 7.11.1.	<p><b>Logement par nécessité absolue de service</b></p> <p><b>Principes :</b></p> <p>Vu l'article 5 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990, il est attribué, dans la limite des places disponibles, un logement par nécessité absolue de service aux SPP prévus au présent règlement dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce logement est la contrepartie de la disponibilité effective, d'obligation de proximité, de travail supplémentaire, de tenue de permanences ou d'astreintes, fournies dans le cadre des dispositions prévues au règlement intérieur ;</li> <li>- Le SPP est seul titulaire du droit au logement ;</li> <li>- Les éléments constitutifs du logement sont déterminés par délibération du Conseil d'administration ;</li> <li>- Un seul logement est attribué par famille ;</li> <li>- Les lieux occupés par l'agent et sa famille seront considérés comme résidence principale et sont déclarés fiscalement comme tels, tant que ne seront pas portés à la connaissance du service les justifications prévues dans la réglementation des impôts.</li> </ul>	<p><b>Logement par nécessité absolue de service</b></p> <p><b>Principes :</b></p> <p>Vu l'article 5 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990, il est attribué un logement, par nécessité absolue de service, à chaque nouveau sapeur-pompier non-officier recruté au SDIS87 et affecté en unités opérationnelles de Limoges ou au CTA-CODIS, dans la limite des places disponibles et dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce logement est la contrepartie de la disponibilité effective, d'obligation de proximité, de tenue de permanences ou d'astreintes, fournies dans le cadre des dispositions prévues au règlement intérieur ;</li> <li>- Le SPP est seul titulaire du droit au logement ;</li> <li>- Les éléments constitutifs du logement sont déterminés par délibération du Conseil d'administration ;</li> <li>- Un seul logement est attribué par famille ;</li> <li>- Les lieux occupés par l'agent et sa famille seront considérés comme résidence principale et sont déclarés fiscalement comme tels, tant que ne seront pas portés à la connaissance du service les justifications prévues dans la réglementation des impôts.</li> <li>- La prise en compte d'une demande de fin d'occupation ne pourra intervenir qu'après 3 ans. Les conditions pour bénéficier d'une fin d'occupation sont détaillées dans l'article 7.11.10.1. Sont concernés par la durée minimale de 3 années les sapeurs-pompiers nouvellement logés après la date de 01/01/2019</li> </ul>
Titre VII Chapitre XI 7.11.4.	<p><b>Disponibilité :</b></p> <p>Les SPP de la direction départementale et les cadres des unités opérationnelles qui assurent des astreintes opérationnelles sont logés. En dehors du temps de service et des astreintes, lorsqu'ils sont présents, ces personnels se doivent de répondre à toutes sollicitations techniques, opérationnelles et administratives pour lesquelles ils sont compétents.</p>	<p><b>Disponibilité :</b></p> <p>Les SPP de la direction départementale et les cadres des unités opérationnelles qui assurent des astreintes opérationnelles peuvent bénéficier d'un logement de fonction. En dehors du temps de service et des astreintes, lorsqu'ils sont présents, ces personnels se doivent de répondre - dans le cas d'événement opérationnel important et s'ils ne sont pas en période de repos obligatoire - à toutes sollicitations techniques, opérationnelles et administratives pour lesquelles ils sont compétents.</p>
Titre VII Chapitre XI 7.11.5.	<p><b>Attribution :</b></p> <p>L'attribution individuelle d'un logement est arrêtée par le Président du Conseil d'administration. La prise à bail de locaux d'habitation appartenant à un agent du SDIS, soit en son nom propre ou celui de son conjoint, soit par l'intermédiaire d'une société civile immobilière, destinés à lui être concédés, ou concédé à un autre agent du SDIS, est formellement prohibée. Les modifications d'affectation de logements en caserne et la localisation opérationnelle des logements extérieurs sont validées par le DDSIS.</p>	<p><b>Attribution :</b></p> <p>L'attribution individuelle d'un logement est arrêtée par le Président du Conseil d'administration. La prise à bail de locaux d'habitation appartenant à un agent du SDIS, soit en son nom propre ou celui de son conjoint, soit par l'intermédiaire d'une société civile immobilière, destinés à lui être concédés, ou concédé à un autre agent du SDIS, est formellement prohibée. Les modifications d'affectation de logements en caserne et la localisation opérationnelle des logements extérieurs sont validées par le DDSIS.</p>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XI 7.11.10.	<b>Information de fin d'occupation :</b> L'occupant prévendra de son intention de mettre fin à l'occupation du logement par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date prévue. Ce délai est raccourci à 1 mois avant la date prévue en cas de changement de résidence pour cause professionnelle ou familiale sérieuse, sur présentation des pièces justificatives.	<b>Information de fin d'occupation :</b> La fin d'occupation du logement est associée à une demande de changement de régime de service.  L'occupant prévendra de son intention de mettre fin à l'occupation du logement par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date prévue. Ce délai est raccourci à 1 mois avant la date prévue en cas de changement de résidence pour cause professionnelle ou familiale sérieuse, sur présentation des pièces justificatives.
Titre VII Chapitre XI 7.11.10.1.	<b>Fin d'occupation :</b> Les agents affectés dans les centres disposant d'un logement par nécessité absolue de service, peuvent être autorisés à être libérés de leur obligation de service, sans seuil de durée, à condition d'une occupation de 75% des appartements dédiés aux logements de fonction (hors autres usages, telles que des chambres de garde. Une priorité, par ordre d'importance, est donnée aux locataires des plus longues durées, l'ancienneté au corps départementale, l'âge de l'agent, puis de la structure familiale. Les agents disposant d'une ancienneté en tant que logé d'au moins 17 ans ne sont pas affectés par la règle du seuil d'occupation.	<b>Fin d'occupation :</b> Les agents affectés dans les centres et au CTA-CODIS et disposant d'un des logements par nécessité absolue de service peuvent être libérés de leur obligation de service, après une période minimale de trois années d'occupation et sous réserve que le nombre suivant de sapeurs-pompiers logés soit respecté : - 2019 : 48 logés - 2020 : 40 logés - 2021 : 35 logés - 2022 : 30 logés  Une clause de revoyure sera étudiée en 2022.  Une priorité, par ordre d'importance, est donnée aux locataires des plus longues durées, l'ancienneté au corps départementale (SPP ou PATS), l'âge de l'agent, puis de la structure familiale.  Un agent réintégrant un logement s'engage à une durée minimale d'occupation de trois années minimales.
Titre VII Chapitre XII 7.12.1.	<b>Régimes de service :</b> Par nécessité opérationnelle, les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affectés en centres opérationnels sont recrutés et logés en caserne dans la limite des locaux disponibles pour assurer un régime de service de garde « logé en caserne ». Ils peuvent accéder à un service dit de « non logé » dans les conditions prévues au présent règlement.  Selon son affectation et l'activité demandée par le service, le sapeur-pompier professionnel assure son travail en gardes ou en services hors rang.	<b>Régimes de service :</b> Par nécessité opérationnelle, les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affectés en centres opérationnels ou au CTA-CODIS sont recrutés et logés en caserne dans la limite des locaux disponibles pour assurer un régime de service de garde « logé en caserne ». Ils peuvent accéder à un autre régime de service dans les conditions prévues au présent règlement.  Selon son affectation et l'activité demandée par le service, le sapeur-pompier professionnel assure son travail en gardes ou en services hors rang.

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XII 7.12.5.	<b>Astreintes à domicile</b> : Le SPP logé en caserne, à titre gratuit, assure des périodes d'astreinte de nuit pendant lesquelles il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure de répondre à la sollicitation opérationnelle ou de service liée à ses fonctions. La durée de l'intervention sollicitée sur la période d'astreinte constitue un temps de travail effectif supplémentaire. (Note de service 2014-17)	<b>Astreintes à domicile</b> : Le SPP, affecté en centre de secours et logé en caserne, à titre gratuit, assure une partie de son temps de travail, dans la limite de 2.256h, sous forme de 56 périodes d'astreinte (48 pour les stationnaires), de 12h de nuit, pendant lesquelles il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure de répondre à la sollicitation opérationnelle ou de service liée à ses fonctions. La durée de l'intervention sollicitée pendant la période d'astreinte constitue un temps de travail effectif indemnisé sous forme d'HTS. (Note de service 2014-17)
Titre VII Chapitre XII 7.12.6.	<b>Période de référence</b> : Conformément aux règles nationales dérogatoires permises, la période pour les régimes de service en garde, en centres de secours et au CTA-CODIS, est fixée au semestre. Le premier semestre débute le 1 <sup>er</sup> février de l'année et se termine le 31 juillet de la même année. Le second semestre débute le 1 <sup>er</sup> août de l'année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.	<b>Période de référence</b> : Conformément aux règles nationales dérogatoires permises, la période pour les régimes de service en garde, en centres de secours et au CTA-CODIS, est fixée au semestre. Le premier semestre débute le 1 <sup>er</sup> février de l'année et se termine le 31 juillet de la même année. Le second semestre débute le 1 <sup>er</sup> août de l'année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.
Titre VII Chapitre XII 7.12.7.	<b>Journée de solidarité</b> : Au titre de la journée de solidarité, chaque sapeur-pompier professionnel doit réaliser 7 heures de travail hors garde opérationnelle en complément, décomptées dès la réalisation d'heures hors rang assurées dans l'année.	<b>Journée de solidarité</b> : Conformément à l'article III-I-3.1.2. relatif à la journée de solidarité, chaque sapeur-pompier professionnel doit réaliser 7 heures de travail effectif, hors garde opérationnelle, en complément, décompté dès la réalisation d'heures hors rang assurées dans l'année.
Titre VII Chapitre XII 7.12.8.	<b>Les obligations de temps de travail</b> fixées pour tous les agents du SDIS s'appliquent aux sapeurs-pompiers professionnels affectés en centres de secours et sont principalement constituées de gardes composées de périodes de travail effectif et de périodes d'inaction. Pour le service « non logé » et le service « logé en caserne », les gardes de 12 heures sont rémunérées 12 heures et les gardes de 24 heures bénéficient d'une minoration de rémunération à hauteur de 17 heures pour 24 heures. Pour le service « logé en caserne », les gardes de 16 heures bénéficient d'une minoration de rémunération à hauteur de 13,2 heures pour 16 heures et la sujétion du logement gratuit correspond à des séquences d'astreintes de 8 heures à domicile.	<b>Les obligations de temps de travail</b> fixées pour tous les agents du SDIS s'appliquent aux sapeurs-pompiers professionnels affectés en centres de secours dans la limite obligatoire de 2.256 heures et sont constituées d'une part de gardes composées de périodes de travail effectif et de périodes d'inaction, d'autre part d'astreintes la nuit à domicile pour les SPP logés en caserne : 1) Pour le service « non logé » de 2.208 h : - Les 10 gardes de 12 heures sont rémunérées 12 heures ; - Les 87 gardes de 24 heures bénéficient d'une minoration de rémunération à hauteur de 17 heures pour 24 heures. 2) Pour le service « logé en caserne » de 2.256h : - 132 gardes de 12 heures le jour, rémunérées 12 heures. - 56 astreintes de 12 heures, la nuit. 3) Les agents logés en caserne, devant notamment tenir la fonction de stationnaire dans les centres de secours de Limoges, effectuent : - 10 gardes de 24 heures ; - 119 gardes de 12h dont 20 gardes de 12 heures volantes ; - 48 astreintes de 12 heures la nuit.

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VIII Chapitre XII 7.12.9.	<p><b>Le régime de service de base</b> assuré par les SPP non officiers affectés en CIS, doit être organisé de manière à assurer un temps de travail dans la limite de 1.128 heures par semestre. Les régimes de service de base sont constitués pour chaque semestre de la manière suivante :</p> <p>Service de base « non logés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 semestre à 44 gardes de 24 heures et 5 gardes de 12 heures ;</li> <li>- 1 semestre à 43 gardes de 24 heures et 5 gardes de 12 heures.</li> </ul> <p>Service de base « logés en caserne » par nécessité absolue de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 45 gardes de 16 heures, 5 gardes de 24 heures, 10 gardes de 12 heures et 45 cycles d'astreinte de 8 heures.</li> </ul> <p>Pour un même SPP, le nombre de gardes de gardes de 24 heures et de gardes de 12 heures peut être différent sur les deux semestres, dès lors que les SPP ne dépassent pas l'obligation de temps annuel rémunéré correspondant au double de chacun des services de base semestriel.</p>	<p><b>Le régime de service de base</b> assuré par les SPP non-officiers, affectés en CIS, doit être organisé de manière à assurer un temps de travail dans la limite de 1.128 heures par semestre.</p> <p>Les régimes de service de base sont constitués pour chaque semestre de la manière suivante :</p> <p>1) Service de base « non logés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 semestre à 44 gardes de 24 heures et 5 gardes de 12 heures ;</li> <li>- 1 semestre à 43 gardes de 24 heures et 5 gardes de 12 heures.</li> </ul> <p>2) Service de base « logés en caserne » par nécessité absolue de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 66 gardes de 12 heures ; 28 cycles d'astreinte de 12 heures la nuit.</li> </ul> <p>3) Les agents logés en caserne, devant notamment tenir la fonction de stationnaire dans les centres de secours de Limoges, effectuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 gardes de 24 heures ; un semestre de 60 gardes de 12h dont 10 gardes de 12 heures volantes ; un semestre de 59 gardes de 12h dont 10 gardes de 12h volantes ;</li> <li>- 24 astreintes de 12 heures la nuit.</li> </ul> <p>Pour un même SPP, le nombre de de gardes de 24 heures et de gardes de 12 heures peut être différent sur les deux semestres, dès lors que les SPP ne dépassent pas l'obligation de temps annuel rémunéré correspondant au double de chacun des services de base semestriel.</p>
Titre VII Chapitre XII 7.12.10.	<p><b>Conversion de gardes et de travail hors rang</b> : Pour les besoins du service, le chef de centre pourra assurer la conversion de gardes de 12 heures en garde de 24 heures ou de 16 heures sur le volume global des obligations semestrielles, en respectant le volume horaire et les équivalences de rémunération et inversement. De la même manière la durée de travail réalisée en service hors rang est décomptée prioritairement des gardes de 12 heures, dans le respect de ces équivalences de rémunération. L'agent sera tenu informé au moins 15 jours à l'avance de cette mise en œuvre.</p>	<p><b>Conversion de gardes et de travail hors rang</b> : Pour les besoins du service, le chef de centre pourra assurer la conversion de gardes de 12 heures en garde de 24 heures, dans le volume global des obligations semestrielles, en respectant le volume horaire, les obligations de repos et les équivalences de rémunération et inversement. De la même manière la durée de travail réalisée en service hors rang est décomptée prioritairement des gardes de 12 heures, dans le respect de ces équivalences de rémunération. L'agent sera tenu informé au moins 15 jours à l'avance de cette mise en œuvre.</p>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XII 7.12.11.	<p><b>Travail effectif sur la garde :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La garde de 24 heures des jours ouvrables est constituée de 7 heures et 48 minutes de travail effectif et de 16 heures et 12 minutes de périodes d'inaction ;</li> <li>- Les gardes de 24 heures des samedis, dimanches et jours fériés sont constituées de 4 heures de travail effectif et de 20 heures de période d'inaction ;</li> <li>- La garde de 16 heures des jours ouvrables est constituée de 7 heures et 48 minutes de travail effectif et de 8 heures et 12 minutes de période d'inaction ;</li> <li>- Les gardes de 16 heures des samedis, dimanches et jours fériés sont constituées de 4 heures de travail effectif et de 12 heures de période d'inaction ;</li> <li>- Les gardes de 12 heures sont constituées de 7 heures et 48 minutes de travail effectif et de 4 heures et 12 minutes de périodes d'inaction.</li> </ul>	<p><b>Travail effectif sur la garde :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La garde de 24 heures des jours ouvrables est constituée de 7 heures et 48 minutes de travail effectif et de 16 heures et 12 minutes de périodes d'inaction.</li> <li>- Les gardes de 24 heures des samedis, dimanches et jours fériés sont constituées de 4 heures de travail effectif et de 20 heures de période d'inaction.</li> <li>- Les gardes de 12 heures des jours ouvrables sont constituées de 7 heures et 48 minutes de travail effectif et de 4 heures et 12 minutes de périodes d'inaction.</li> <li>- Les gardes de 12 heures des samedis, dimanches et jours fériés sont constituées de 4 heures de travail effectif et de 8 heures de période d'inaction.</li> </ul>
Titre VII Chapitre XII 7.12.12.	<p><b>Activités non opérationnelles :</b> Sur les périodes de jour et d'activité, les personnels affectés en CIS sont tenus principalement, au titre du travail effectif, à la réalisation des actions nécessaires au bon fonctionnement du centre de secours et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la formation continue et au maintien des acquis ;</li> <li>- Au maintien et au renforcement physique ;</li> <li>- Aux manoeuvres, aux visites de secteurs et contrôles des ressources opérationnelles ;</li> <li>- A la vérification des inventaires ;</li> <li>- Au contrôle du bon fonctionnement des engins, des matériels, des tenues et des équipements de la caserne ;</li> <li>- A l'entretien et la maintenance des outils de travail, des tenues, des véhicules et des locaux, dans la limite des actions concédées à d'autres services ou organismes ;</li> <li>- A la gestion des activités du centre liées directement aux activités de formation, prévision, sport, maintenance, des outils de travail et l'application des procédures existantes ;</li> <li>- A la gestion des personnels pour ce qui concerne les gardes, congés et formations ;</li> <li>- A la gestion spécifique des activités pour lesquelles des agents ont été formés ou missionnés.</li> </ul>	<p><b>Activités non opérationnelles :</b></p> <p>Sur les périodes de jour et d'activité, les personnels affectés en CIS sont tenus principalement, au titre du travail effectif, à la réalisation des actions nécessaires au bon fonctionnement du centre de secours et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la formation continue et au maintien des acquis ;</li> <li>- Au maintien et au renforcement physique ;</li> <li>- Aux manoeuvres, aux visites de secteurs et contrôles des ressources opérationnelles ;</li> <li>- A la vérification des inventaires ;</li> <li>- Au contrôle du bon fonctionnement des engins, des matériels, des tenues et des équipements de la caserne ;</li> <li>- A l'entretien et la maintenance des outils de travail, des tenues, des véhicules et des locaux, dans la limite des actions concédées à d'autres services ou organismes ;</li> <li>- A la gestion des activités du centre liées directement aux activités de formation, prévision, sport, maintenance, des outils de travail et l'application des procédures existantes ;</li> <li>- A la gestion des personnels pour ce qui concerne les gardes, congés et formations ;</li> <li>- A la gestion spécifique des activités pour lesquelles des agents ont été formés ou missionnés.</li> </ul>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015		REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XII 7.12.14.	<p><b>Activités de nuit</b> : Durant la période de nuit, les sapeurs-pompiers affectés en CIS ne sont tenus d'effectuer que les missions liées à l'activité opérationnelle. En-dehors des interventions, cette période ne donne lieu à aucune autre tâche que la prise de consignes, la vérification des matériels, la tenue des registres des interventions, la réalisation des comptes-rendus suite aux opérations, le maintien de l'opérationnalité des matériels et de leur reconditionnement après l'intervention ou l'usage.</p>	<p><b>Activités de nuit</b> : Durant la période de nuit, les sapeurs-pompiers affectés en CIS ne sont tenus d'effectuer que les missions liées à l'activité opérationnelle. En-dehors des interventions, cette période ne donne lieu à aucune autre tâche que la prise de consignes, la vérification des matériels, la tenue des registres des interventions, la réalisation des comptes rendus suite aux opérations, le maintien de l'opérationnalité des matériels et de leur reconditionnement après l'intervention ou l'usage.</p>	
Titre VII Chapitre XII 7.12.15.	<p><b>Régime de service des lieutenants 2<sup>ème</sup> classe chefs de garde</b> : Les lieutenants 2<sup>ème</sup> classe, logés ou non logés, affectés à un emploi de chef de garde dans l'un des centres de Limoges, assurent un régime de service mixte composé de gardes de 24 heures ou de 16 heures avec astreintes et de journées administratives hors rang, sur la base de la durée de travail prévue à l'article 7.12.8. La durée du temps de travail aux journées administratives ne devra pas dépasser le tiers de leurs obligations horaires annuelles, sauf demande expresse de l'intéressé et nécessité du service.</p>	<p><b>Régime de service des lieutenants 2<sup>ème</sup> classe chefs de garde</b> : Les lieutenants 2<sup>ème</sup> classe, logés ou non logés, affectés à un emploi de chef de garde dans l'un des centres de Limoges, assurent un régime de service mixte, composé de gardes de 24 heures ou de 12 h avec astreintes et de journées administratives hors rang, sur la base de la durée de travail prévue à l'article 7.12.8. La durée du temps de travail affectée aux journées administratives ne devra pas dépasser le tiers de leurs obligations horaires annuelles, sauf demande expresse de l'intéressé et nécessité du service.</p>	
Titre VII Chapitre XII 7.12.17.	<p><b>Régime de garde en été</b> : Pendant l'été, à la fin du premier semestre, durant 5 semaines maximum et au début du second semestre, durant également 5 semaines maximum, les SPP des centres de Limoges assurent leur service en régime de 24 heures de gardes suivies de 48 heures de repos. Dans ces conditions, l'effectif de nuit pourra ponctuellement être supérieur à l'effectif prévu à l'article 7.3.3. Ponctuellement, par nécessité de service, le chef de centre pourra faire réaliser des gardes de 12 heures à un sapeur-pompier professionnel qui acceptera la mesure.</p>	<p><b>Régime de garde en été</b> : Pendant l'été, à la fin du premier semestre, durant 5 semaines maximum et au début du second semestre, durant également 5 semaines maximum, les SPP non logés des centres de Limoges assurent leur service en régime de 24 heures de gardes suivies de 48 heures de repos. Dans ces conditions, l'effectif de nuit pourra ponctuellement être supérieur à l'effectif prévu à l'article 7.3.3. Ponctuellement, par nécessité de service, le chef de centre pourra faire réaliser des gardes de 12 heures à un sapeur-pompier professionnel qui acceptera la mesure.</p>	
Titre VII Chapitre XII 7.12.18.	<p><b>Service opérationnel « logé » ou « non logé » en CTA-CODIS</b> Les obligations de temps de travail fixées pour tous les agents du SDIS s'appliquent aux SPP affectés au CTA CODIS et sont principalement constituées de gardes constituées de périodes de travail effectif et de périodes d'inaction. Pour le service « non logé » et « logé en caserne », les gardes de 12 heures sont rémunérées 12 heures.</p>	<p><b>Service opérationnel « logé » ou « non logé » en CTA-CODIS</b> : Les obligations de temps de travail fixées pour tous les agents du SDIS s'appliquent aux SPP affectés au CTA CODIS et sont principalement constituées de gardes constituées de périodes de travail effectif et de périodes d'inaction. Pour le service « non logé » et « logé en caserne », les gardes de 12 heures sont rémunérées 12 heures.</p>	



REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XII 7.12.19.	<p><b>Le régime de service de base des opérateurs du CTA CODIS s'applique aux SPP affectés en service opérationnel. Il est constitué de gardes de 12 heures et d'heures de travail administratif, pour un effectif minimum de 2 opérateurs de garde en journée et de nuit et de 1 opérateur complémentaire dans les conditions d'un régime mixte de base suivant, par semestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les opérateurs « non logés » : 63 gardes de 12 heures et 43 heures de formation ou de travail administratif ;</li> <li>- Pour les opérateurs « logés en caserne » : 63 gardes de 12 heures et 43 heures de formation ou de travail administratif, complété par un régime d'astreinte équivalent à la permanence opérationnelle des SPP en régime de service commun avec astreintes.</li> <li>- Lorsqu'un troisième opérateur est positionné en journée ouverte en garde de 12 heures, une activité de travail non opérationnelle de 8 heures pour le service est assurée par ce dernier ou est répartie sur 2 ou 3 opérateurs. Au-delà de 3 opérateurs nécessités par le service, le régime de service assuré est constitué d'une journée de travail hors rang conforme aux différentes activités de service.</li> </ul>	<p><b>Le régime de service de base des opérateurs du CTA CODIS s'applique aux SPP affectés en service opérationnel dans la limite obligatoire de 2.256h. Il est constitué de gardes de 12 heures et d'heures de travail administratif, pour un effectif minimum de 2 opérateurs de garde en journée et de nuit et de 1 opérateur complémentaire dans les conditions d'un régime mixte de base suivant, par semestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les opérateurs « non logés » : 63 gardes de 12 heures et 43 heures de formation ou de travail administratif ;</li> <li>- Pour les opérateurs « logés en caserne » : 63 gardes de 12 heures, planifiées par semaine non fractionnable, et 43 heures de formation ou de travail administratif, complété, dans la limite obligatoire de 1.128h par semestre, par un régime d'astreinte équivalent à la permanence opérationnelle des SPP en régime de service commun avec astreintes.</li> </ul>
Titre VII Chapitre XII 7.12.26.	<p><b>Régime de garde en été :</b> Pendant l'été, de la fin du premier semestre, et durant 5 semaines maximum ainsi qu'au début du second semestre, durant également 5 semaines maximum, les chefs de salle peuvent être positionnés en régime de 24 heures de garde suivies de 48 heures de repos.</p>	<p><b>Régime de garde en été :</b> Pendant l'été, de la fin du premier semestre, et durant 5 semaines maximum ainsi qu'au début du second semestre, durant également 5 semaines maximum, les chefs de salle peuvent être positionnés en régime de 24 heures de garde suivies de 48 heures de repos.</p>
Titre VII Chapitre XII 7.12.27.	<p><b>Astreintes CTA CODIS :</b> Le SPP logé en caserne, à titre gratuit, affecté au CTA CODIS, assure des périodes d'astreinte d'une durée de 7 jours (semaine continue ou fractionnée) à hauteur de 7 à 9 semaines par an par agent. Durant ces astreintes, il a l'obligation de rejoindre dans la demi-heure, le CTA CODIS ou un centre de secours pour une activité opérationnelle. La durée de l'intervention sollicitée sur la période d'astreinte constitue un temps de travail effectif supplémentaire.</p>	<p><b>Astreintes CTA CODIS :</b> Le SPP logé en caserne, à titre gratuit, affecté au CTA CODIS, assure 56 périodes d'astreinte de nuit, organisées de la même manière que les SPP logés affectés en CS. Durant ces astreintes, il a l'obligation de rejoindre dans la demi-heure, le CTA CODIS ou un centre de secours pour une activité opérationnelle. La durée de l'intervention sollicitée sur la période d'astreinte constitue un temps de travail effectif supplémentaire.</p>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VIII Chapitre XIII 7.13.1.	<p><b>Repos de sécurité :</b> Toute séquence de travail en régime de garde devant être suivie obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale à cette période de travail, le repos de sécurité est planifié à 24 heures pour toutes les gardes supérieures à 12 heures assurées par les sapeurs-pompiers professionnels. Si une intervention a lieu pendant une période d'astreinte, le repos intégral doit être donné à compter de la fin de l'intervention, sauf si le sapeur-pompier a déjà bénéficié antérieurement, avant le début de son intervention, de la durée égale au temps de garde assuré précédemment. Le SPP pourra être maintenu à son poste si une activité opérationnelle exceptionnelle l'exige dans l'attente d'un renfort. Aucune activité de service programmée ne peut être planifiée par le service durant la période de repos de sécurité.</p>	<p><b>Repos de sécurité :</b> Toute séquence de 24h de travail consécutif doit être suivie obligatoirement d'une interruption de service de 12h. Un repos de sécurité de 24 heures est obligatoire pour chaque période glissante de 7 jours.</p>
Titre VII Chapitre XIII 7.13.2.	<p><b>7.13.2. Régimes de service opérationnels adaptés,</b> réalisables pour les sapeurs-pompiers professionnels :</p> <p><b>7.13.2.1.</b> Dans la limite de 4 SPP par centre, les SPP les plus anciens, aptes médicalement aux activités opérationnelles, peuvent selon les possibilités du service, assurer un régime de service limitant l'activité nocturne afin de réduire les contraintes de récupération du sommeil.</p> <p><b>7.13.2.2.</b> Les services proposés sont constitués soit d'un régime de travail en gardes de 12 heures assurées exclusivement en journées ouvrables, soit d'un régime de service hebdomadaire réalisé au sein du centre de secours, avec un piquet opérationnel.</p> <p><b>7.13.2.3.</b> Les sapeurs-pompiers qui optent pour un régime de service adapté peuvent solliciter le retour à un régime de gardes commun dans l'année qui suit.</p> <p><b>7.13.2.4.</b> Les sapeurs-pompiers professionnels qui ne disposent pas d'un droit de départ en retraite à taux plein, continuent, malgré l'absence de certaines contraintes indemnisées par le taux de base des LAT en centre de secours, à bénéficier de l'ensemble de leur régime indemnitaire.</p>	<p><b>7.13.2. Régimes de service opérationnels adaptés,</b> réalisables pour les sapeurs-pompiers professionnels :</p> <p><b>7.13.2.1.</b> Dans la limite de 4 SPP par centre, les SPP les plus anciens, aptes médicalement aux activités opérationnelles, peuvent selon les possibilités du service, assurer un régime de service limitant l'activité nocturne afin de réduire les contraintes de récupération du sommeil.</p> <p><b>7.13.2.2.</b> Les services proposés sont constitués soit d'un régime de travail en gardes de 12 heures assurées exclusivement en journées ouvrables, soit d'un régime de service hebdomadaire réalisé au sein du centre de secours, avec un piquet opérationnel.</p> <p><b>7.13.2.3.</b> Les sapeurs-pompiers qui optent pour un régime de service adapté peuvent solliciter le retour à un régime de gardes commun dans l'année qui suit.</p> <p><b>7.13.2.4.</b> Les sapeurs-pompiers professionnels qui ne disposent pas d'un droit de départ en retraite à taux plein, continuent, malgré l'absence de certaines contraintes indemnisées par le taux de base des LAT en centre de secours, à bénéficier de l'ensemble de leur régime indemnitaire.</p>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XIII 7.13.2bis.		<p><b>7.13.2b. Régimes de service opérationnels adaptés,</b> réalisables pour les sapeurs-pompiers professionnels en renfort dans les Centre de secours volontaire :</p> <p>7.13.2b.1. Les SPP, aptes médicalement aux activités opérationnelles, peuvent, selon les possibilités du service, faire acte de candidature afin d'assurer un régime spécifique sur les fonctions répondant aux besoins de renfort des CS volontaires.</p> <p>7.13.2b.2. Les services sont constitués d'un régime de travail en gardes de 12H00 en journées ouvrables pour les SPP assurant les missions opérationnelles, et un service de régime hebdomadaire en 8H00 en journées ouvrables pour les SPP assurant des missions techniques et administratives pouvant également assurer des missions opérationnelles.</p> <p>Si le SPP est logé par nécessité de service, il conserve ses obligations d'astreintes de nuit dans le CS de rattachement dans la limite de 2.256 heures.</p> <p>7.13.2b.3. Les sapeurs-pompiers qui optent pour un régime de service adapté peuvent solliciter le retour à un régime de gardes commun dans l'année qui suit.</p>
Titre VII Chapitre XIII 7.13.4.	<p><b>Travaux supplémentaires :</b> Pour les besoins du service, dans le domaine des interventions, des formations ou des travaux divers, les SPP peuvent être amenés à assurer des travaux supplémentaires, à la demande de leur chef de centre ou de service, qui ne seront pas décomptées du volume global de leurs obligations annuelles de travail. En l'absence du chef de centre ou de son adjoint, le chef de garde pourra demander la réalisation de travaux supplémentaires par nécessité de service pour ce qui n'est pas planifiable.</p>	<p><b>Travaux supplémentaires :</b></p> <p>Pour les besoins du service, dans le domaine des interventions, des formations ou des travaux divers, les SPP peuvent être amenés à assurer des travaux supplémentaires, à la demande de leur chef de centre ou de service.</p>
Titre VII Chapitre XIII 7.13.6.	<p><b>Indemnisation :</b> Les travaux supplémentaires peuvent être indemnisés à l'aide des dispositifs statutaires et réglementaires applicables à la fonction publique, lié à la formation ou aux heures supplémentaires, adoptés dans le régime indemnitaire.</p>	<p><b>Indemnisation :</b></p> <p>Les travaux supplémentaires au régime de travail planifié peuvent être indemnisés à l'aide des dispositifs statutaires et réglementaires applicables à la fonction publique, lié à la formation ou aux heures supplémentaires, adoptés dans le régime indemnitaire.</p>
Titre VII Chapitre XIII 7.13.8.	<p><b>Limite à l'indemnisation :</b> Le recours à l'indemnisation d'activité de travaux supplémentaires pour la formation ne peut être assuré au-delà de 50% d'une activité hors garde et doit rester inférieur à 200 heures annuelles.</p>	<p><b>Limite à l'indemnisation :</b></p> <p>Le recours à l'indemnisation d'activité de travaux supplémentaires pour la formation ne peut être assuré au-delà de 50% d'une activité hors garde et doit rester inférieur à 200 heures annuelles.</p> <p>Le régime de travail doit alors être aménagé pour rester dans la limite de 2.256 heures.</p>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XIII 7.13.9.	<b>Renfort opérationnel</b> : Les heures assurées par les SPP logés ou non logés lors des mobilisations hors de leur régime de service planifié, à la demande du service en application d'une procédure ou consigne opérationnelle, sont indemnisées au taux d'IHTS en vigueur ou récupérées en comptabilisant toute heure débutée, au choix de l'agent. Les activités assurées à l'occasion de gardes imposées exceptionnellement au-delà de l'effectif maximum en centre de secours ou par carence d'effectif au CTA-CODIS peuvent également être indemnisées.	<b>Renfort opérationnel</b> : Les heures assurées par les SPP logés ou non logés lors des mobilisations hors de leur régime de service planifié, - dans la limite annuelle de 2.256h- à la demande du service en application d'une procédure ou consigne opérationnelle, sont indemnisées au taux d'IHTS en vigueur ou récupérées en comptabilisant toute heure débutée, au choix de l'agent. Les activités assurées à l'occasion de gardes imposées exceptionnellement au-delà de l'effectif maximum en centre de secours ou par carence d'effectif au CTA-CODIS peuvent également être indemnisées.
Titre VII Chapitre XIII 7.13.10.	<b>Gestion du temps de travail consacré à la formation</b> : Lorsqu'elles ne constituent pas des exercices, manœuvres ou formations continues réalisées au sein de la garde du centre, les activités de formation sont réalisées en service hors rang. La durée du travail est comptabilisée de manière effective et peut donc être différente pour une même action pédagogique selon que l'on occupe la position d'apprenant ou de formateur.	<b>Gestion du temps de travail consacré à la formation</b> : Lorsqu'elles ne constituent pas des exercices, manœuvres ou formations continues réalisées au sein de la garde du centre, les activités de formation sont réalisées en service hors rang dans la limite de 2.256h. La durée du travail est comptabilisée de manière effective et peut donc être différente pour une même action pédagogique selon que l'on occupe la position d'apprenant ou de formateur.
Titre VIII Chapitre XIV 7.14.4.	<b>Absence cumulée</b> : Pour les sapeurs-pompiers en régime de garde, l'absence totale pour congés ne doit pas excéder 21 jours consécutifs pendant la période prévue pour le « Régime de gardes en été ». Pour les SPP logés en caserne : 7 jours maximum pour la période « Régime de garde en été » et 1 jour minimum par mois à prendre obligatoirement en-dehors des mois de juillet, août et du 15 décembre au 15 janvier, soit 9 jours ; les autres jours à poser librement durant le reste de l'année. Pour les SPP non logés : 7 jours maximum pour la période « Régime de gardes en été » et 3 jours minimum à poser librement durant le reste de l'année, pour lesquels le service doit permettre le réaménagement des services en offrant les mêmes droits que pour les jours de la période « Régime de gardes en été ».	<b>Absence cumulée</b> : Pour les sapeurs-pompiers en régime de garde, l'absence totale pour congés ne doit pas excéder 21 jours consécutifs pendant la période d'été de 10 semaines. - Pour les SPP logés en caserne : 7 jours maximum durant la période d'été ; les autres jours à poser librement durant le reste de l'année. - Pour les SPP non logés : 7 jours maximum pour la période d'été et 3 jours minimum à poser librement durant le reste de l'année, pour lesquels le service doit permettre le réaménagement des services en offrant les mêmes droits que pour les jours de la période « Régime de gardes en été ».

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015		REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XIV 7.14.6.	<p><b>Fractionnement :</b> Dans le principe d'un dispositif équivalent à celui assuré dans le régime de travail non dérogatoire de la fonction publique territoriale, afin de favoriser le fractionnement des congés annuels, les SPP assurant un régime de garde pourront bénéficier de congés supplémentaires dès lors qu'ils réduiront le nombre de congés (gardes de 24h pour cycle mixte et gardes de 12h pour cycle en 12h) dans la période prévue pour le « Régime de gardes en été » :</p>	<p><b>Fractionnement :</b> Dans le principe d'un dispositif équivalent à celui assuré dans le régime de travail non dérogatoire de la fonction publique territoriale, afin de favoriser le fractionnement des congés annuels, les SPP assurant un régime de garde pourront bénéficier de congés supplémentaires dès lors qu'ils réduiront le nombre de congés (gardes de 24h ou 12h pour cycle mixte et gardes de 12h pour cycle en 12h) dans la période des 10 semaines d'été :</p>	
Titre VII Chapitre XIV 7.14.6.1.	<p>Pour les non logés la prise de congés sur la période prévue pour le « Régime de gardes en été » de l'année donne droit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 jour de congé supplémentaire s'il n'est posé, sur la période considérée, que 6 congés en cycle mixte et 8 congés en cycle de 12h ;</li> <li>- 2 jours de congés supplémentaires s'il est posé, sur la période considérée, moins de 6 congés en cycle mixte et moins de 8 congés en cycle de 12h.</li> </ul>	<p>Pour les non logés la prise de congés sur la période d'été de l'année donne droit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 jour de congé supplémentaire s'il n'est posé, sur la période considérée, que 6 congés en cycle mixte et 8 congés en cycle de 12h ;</li> <li>- 2 jours de congés supplémentaires s'il est posé, sur la période considérée, moins de 6 congés en cycle mixte et moins de 8 congés en cycle de 12h.</li> </ul>	
Titre VII Chapitre XIV 7.14.6.2.	<p>Pour les logés en caserne la prise de congés sur la période prévue pour le « Régime de gardes en été » de l'année donne droit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 jour de congé supplémentaire s'il n'est posé, sur la période considérée, que 4 ou 5 congés en cycle mixte ;</li> <li>- 3 jours de congés supplémentaires s'il est posé, sur la période considérée, 8 congés en cycle de 12h ou moins.</li> </ul>	<p>Pour les logés en caserne la prise de congés sur la période d'été de l'année donne droit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 jour de congé supplémentaire s'il n'est posé, sur la période considérée, que 4 ou 5 congés en cycle mixte ;</li> <li>- 3 jours de congés supplémentaires s'il est posé, sur la période considérée, 8 congés en cycle de 12h ou moins ;</li> <li>- 2 jours de congés supplémentaires s'il n'est posé, sur la période considérée moins de 4 congés en cycle mixte.</li> </ul>	

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2019-3-02 DECISION MODIFICATIVE N°2 2019

**Ont pris part au vote :** M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 12
- Contre : 0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'adopter le Décision Modificative n°2 2019 ci jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

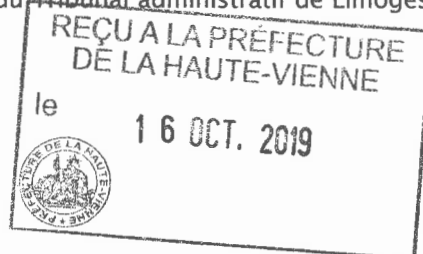
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2019-3-03

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENTS

**Ont pris part au vote :** M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12

- Contre : 0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'adopter l'état des autorisations de programme et crédits de paiements présenté ci-dessous :

<b>Chapitre programme N°15 : Limoges Sud</b>	
<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :</b>	<b>4 992 949.38 €</b>
⇒ Crédits de paiement 2007 : (total mandaté)	3 605,04 €
⇒ Crédits de paiement 2008 : (total mandaté)	189 344,34 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté)	864,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	323 000,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	671 400,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	3 133 200.00 €
Crédits de paiement 2022 :	671 536.00 €

<b>Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout</b>	
<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>5 797 500,00 €</b>
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	396 000,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	804 600,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	3 771 600.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	513 151.80 €

<b>Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations</b>	
<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>2 056 700,00 €</b>
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (reports inclus)	380 857.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	615 294.53 €



**Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte**

<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>505 000.00 €</b>
➤ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
➤ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
➤ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €
➤ Crédits de paiement 2019 :	29 540.00 €
➤ Crédits de paiement 2020 :	415 481.60 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

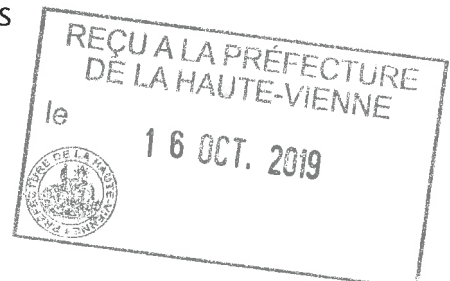
FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Jean-Claude LEBLOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2019-3-04

#### SOLLICITATION DU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

**Ont pris part au vote :** M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnels dans les collectivités territoriales et établissements publics locaux, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de missions temporaires.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents publics sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion 87 en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée ou d'un établissement public local affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires en raison :
  - . D'un congé de maladie,
  - . D'un congé de maternité,
  - . D'un congé parental,
  - . D'un temps partiel,
  - . D'un congé annuel,
  - . D'un congé de solidarité familiale.
- soit de pallier la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée ou d'un établissement public local affilié de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents recrutés par le Centre de Gestion sont mis à disposition des collectivités ou établissements publics affiliés ou ayant conventionné pour ce faire.

Actuellement, le SDIS 87 lorsqu'il est confronté à l'une de ces hypothèses réalise, au cas par cas, un rapport présenté en CASDIS pour utiliser le service de missions temporaires du CDG 87 auquel le SDIS 87 est affilié. Il

s'avère que le délai nécessaire lié à cette procédure ne permet pas de disposer d'un agent rapidement et entraîne souvent des perturbations dans la continuité du fonctionnement des services concernés.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Vu, le rapport de M. Le Président,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver ce dispositif et d'autoriser le Président à signer les dites conventions d'affectation, et à faire appel à ce service en tant que de besoin pour bénéficier de l'intervention d'un agent.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Jean-Claude LEBLOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2019-3-05 MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

**Ont pris part au vote :** M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1424-23-1 et suivants,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu, la délibération n°2017-2-10 du 26 juin 2017 fixant le taux applicable à la filière administrative et technique,

Vu, la délibération n°2018-2-11 prévoyant le renforcement du « Pôle Ressources » par la mise à disposition d'un agent contractuel du service des missions temporaires du CDG 87,

Vu, la délibération n°2018-4-10 du 10 décembre 2018 fixant le taux de promotion applicable à la filière sapeur-pompier,

Vu, l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2019,

Vu, l'avis de commission administrative paritaire nationale en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 d'une part et du 4 juillet 2019 d'autre part,

Vu, le tableau des effectifs existant,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le départ par voie de mutation de la cheffe de service « Administration des ressources humaines SPP-PATS » au 15 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les décisions suivantes :

I) EVOLUTION DES CARRIERES

A. EVOLUTION DE GRADES POUR LA FILIERE « SAPEURS-POMPIERS »

Transformations de poste à compter du 01/10/2019

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	DATE D'EFFET	OBSERVATIONS
SPP	Cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de SPP (catégorie A)	Commandant à Lieutenant-Colonel	1	01/10/2019	Avancement de grade au choix <i>(avis favorable CAP nationale juillet 2019)</i>
SPP	Cadre d'emplois des lieutenants de SPP (catégorie B)	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe à Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/01/2019	Avancement de grade au choix <i>(effet rétroactif suite au report de la CAP nationale de janvier à juillet 2019)</i>

B. EVOLUTION DE GRADES POUR LES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Avancements dans le cadre d'emploi, avec examen professionnel

PATS	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	01/10/2019	Avancement de grade au choix
------	--	--	---	------------	------------------------------

## II) EVOLUTION DE LA STRUCTURE

### Chef du service 'Administration des ressources humaines SPP-PATS'.

Départ par voie de mutation de la cheffe de service au 15.09.2019. Après un avis de vacances de poste, une nouvelle cheffe de service a été retenue suite au jury de recrutement. Il est nécessaire de transformer le poste pour son grade. Dans l'attente, son recrutement est réalisé via le service de missions temporaire du CDG 87.

### Transformations de poste à compter du 01/10/2019

SPP	Cadre d'emplois des rédacteurs (Catégorie B)	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/10/2019	Remplacement suite à un départ vers une autre collectivité par mutation
-----	--	---	---	------------	---

### Assistante au chef de projet « Nouveau SIRH ».

La délibération 2018-2-11 prévoit le renforcement du « Pôle Ressources » avec une convention de mise à disposition d'un agent contractuel par le service des missions temporaires du CDG 87, se terminant au 30 septembre 2019 pour faire face à l'accroissement d'activité généré. Le projet arrive maintenant dans sa phase de tests et de recette de la reprise de données, pour une mise en production au 1<sup>er</sup> janvier 2020, phase délicate qui va augmenter considérablement la charge de travail de nombreux agents impliqués dans le projet.

Il est demandé de pouvoir renouveler la mise à disposition de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 6 mois, renouvelable pour une même période.

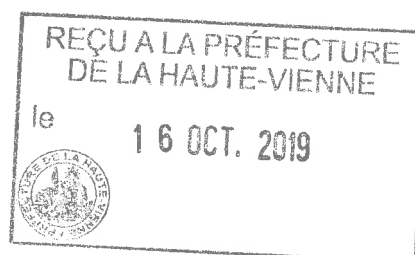
La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2019-3-06

#### RESTAURATION DES PERSONNELS EN FORMATION MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES SERVICES

**Ont pris part au vote** : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 12

- Contre : 0

Depuis le 01<sup>er</sup> Janvier 2016, le SDIS de la Haute-Vienne s'est doté d'une régie d'avance pour la gestion de titres services, utilisés pour la prise en charge des frais de restauration pour les agents du SDIS en formation (en qualité de stagiaire ou formateur).

L'article 2 de l'arrêté de création de la régie fixe le montant maximal consenti au régisseur à 15000 €.

L'article 4 du même arrêté fixe la valeur faciale du titre service à 13 €.

Après 3 ans d'utilisation, le Groupement Formation-Sport constate qu'il devient difficile de négocier des repas complet à 13 € avec les restaurateurs.

En conséquence, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des titres service à 14 €, à la date du 01<sup>er</sup> Janvier 2020.

Compte tenu du volume de titres commandés annuellement, dans le respect de seuils prévus dans le CCTP du marché n°0850421.2, cette hausse du prix unitaire aurait une incidence annuelle sur le budget du Groupement Formation-Sport de 6 000 euros à 6 500 euros.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS en date du 25 janvier 2007 relative aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels du SDIS de Haute Vienne,

Vu, la délibération du Conseil d'administration n°2015-4-12 en date du 16 décembre 2015 relative à la prise en charge des frais de restauration des personnels du SDIS 87 pour les actions de formation en haute vienne,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'approuver l'augmentation de la valeur faciale des titres service à 14 €, à la date du 01<sup>er</sup> Janvier 2020.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

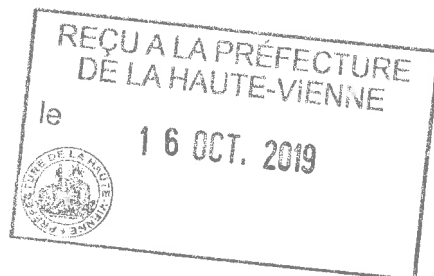
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Jean-Claude LEBLOIS





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2019-3-07

#### SUBVENTION DE 2000€ AU SDIS 19 POUR L'ORGANISATION DU CROSS NATIONAL

**Ont pris part au vote :** M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

Tous les ans, un SDIS associé à son union départementale, a la charge de l'organisation du cross national des sapeurs-pompiers, organisation réalisée à tour de rôle par chaque région. 2020 est l'année de la nouvelle Aquitaine. Le SDIS de la Corrèze a proposé sa candidature pour cette manifestation et elle a été acceptée. Pour assurer au mieux la gestion, une association a été créée («soixantième cross national des sapeurs-pompiers 2020 »). Elle est le support en particulier de l'aspect financier.

A l'instar de ce qui se pratique dans notre zone de défense, les SDIS de Nouvelle Aquitaine sont sollicités pour aider le département organisateur de manifestations, qu'elles soient zonales ou nationales, en attribuant une subvention exceptionnelle.

Le cross national regroupe près de 3500 concurrents, 500 accompagnateurs ainsi que 300 bénévoles qui vont œuvrer pendant 10 jours pour mettre en place une manifestation de qualité.

Afin de soutenir le SDIS de la Corrèze dans l'organisation, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000€. Cette somme sera inscrite à l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations».

L'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de cette subvention et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention associée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association « soixantième cross national des sapeurs-pompiers 2020 » dans le cadre du cross national organisé par le SDIS19 et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention associée.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

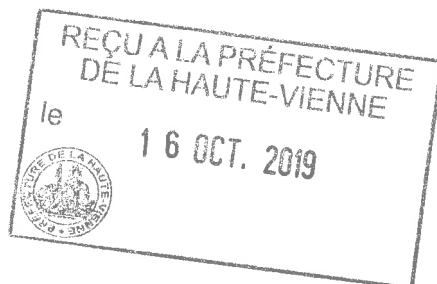
FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

#### Délibération N° 2019-3-08

#### COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES – ELECTION CCDSPV

**Ont pris part au vote** : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12

- Contre : 0

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ne compte plus de représentants pour les sapeurs et les adjudants. Cette situation nous conduit à organiser une élection partielle qui est arrêtée à la date du 3 octobre 2019.

Conformément à l'article R 1424-13 du CGCT auquel fait référence l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 précité, la commission de recensement des votes comprend :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Pour satisfaire au c) de cet article, je vous propose, après qu'ils ont vérifié leur disponibilité, et avec leur consentement, de désigner les membres suivants :

- Madame Isabelle BRIQUET, maire du Palais-sur-Vienne et Monsieur Alain BLOND, maire de Saint-Laurent-sur-Gorre ;

- Monsieur Stéphane DELAUTRETTE, président de la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, et Monsieur Christophe GEROUARD, président de la communauté de communes Ouest-Limousin.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R1424-13,

Vu, l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'approuver la liste des membres constituant la commission de recensement des votes ci-avant énoncée.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

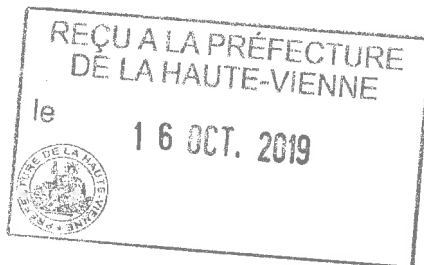
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Jean-Claude LEBLOIS



# ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
28870850600044**

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE  
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044  
POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

**DECISION MODIFICATIVE 2**

ANNEE 2019

## SOMMAIRE

**I - Informations générales**

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

**II - Présentation générale du budget**

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

**III - Vote du budget**

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

## ANNEXES

**IV - Annexes****A - Eléments du bilan**

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

**A2 - Méthodes utilisées**

- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

**B - Engagements hors bilan**

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

**C - Autres éléments d'information**

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

**D - Arrêté et signatures**

- D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
  - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
  - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

- II - La comparaison s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
- III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
(2) Rayer la mention inutile



I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	28 522 364.49	28 639 469.75	3 277 477.30	3 394 582.56
Investissement	5 371 137.23	4 301 318.78	1 092 443.29	22 624.84
Fonctionnement	23 151 227.26	24 338 150.97	2 185 034.01	3 371 957.72

### RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 487 901.55
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 409 044.55

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
1 487 901.55	2 200 000.00	712 098.45	4 106 681.01
1 487 901.55	2 200 000.00	712 098.45	734 723.29
			3 371 957.72

### RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		2 200 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 200 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET			

## TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET						
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET						
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)						

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Total gestion des services		
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 0.00 (Recettes réelles - Dépenses réelles)			

## OPERATIONS D'ORDRE (1)

<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		
AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 0.00		
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		-40 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(2) -30 000.00	(3)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2) 120 000.00	(3)
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	(2) -90 000.00	(3)
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		40 000.00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>			

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 0.00  
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

## OPERATIONS D'ORDRE (4)

<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		
<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 0.00</b>		
<b>001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)</b>		
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>		
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>		

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE - DEPENSES</b>	<b>B1</b>

## 1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>				

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)			
198	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>				

+

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
---	--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE - RECETTES</b>	<b>B2</b>

## 1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
---	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-40 000.00		-40 000.00
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
21	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	40 000.00		40 000.00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>			

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
--	--

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP	4 312 250.00			4 312 250.00
012 - Hors AE / CP	18 053 487.00			18 053 487.00
014 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Avec AE / CP				
66 - Hors AE / CP	81 335.00			81 335.00
67 CHARGES FINANCIERES	320 000.00			320 000.00
68 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00			4 500.00
022 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DEPENSES IMPREVUES	700 000.00			700 000.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 892 000.00			2 892 000.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Dépenses de fonctionnement - Total	26 363 572.00			26 363 572.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
---	---------------



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
70	506 840.28			506 840.28
74	23 066 252.00			23 066 252.00
75	142 500.00			142 500.00
013	5 000.00			5 000.00
76				
77	22 400.00			22 400.00
78				
042	644 000.00			644 000.00
043				
Recettes de fonctionnement - Total	24 386 992.28			24 386 992.28

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 976 579.72
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
---	---------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>		<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>4 312 250.00</b>		
----- 60 -----				
605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	2 023 120.00		
60611	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	2 000.00		
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	35 000.00		
60613	ENERGIE - ELECTRICITE	418 000.00		
60621	CHAUFFAGE URBAIN	190 000.00		
60622	COMBUSTIBLES	53 000.00		
60623	CARBURANTS	350 000.00		
60628	ALIMENTATION	113 800.00		
60631	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	185 600.00		
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	30 000.00		
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	234 200.00		
6064	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	180 000.00		
60661	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	83 850.00		
60662	MEDICAMENTS	31 800.00		
60668	VACCINS ET SERUMS	3 000.00		
6067	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES PRODUITS D'INTERVENTION	82 870.00		
----- 61 -----				
611	SERVICES EXTERIEURS	1 776 380.00		
6132	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 000.00		
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	339 000.00		
614	LOCATIONS MOBILIERES	48 130.00		
61521	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE TERRAINS	55 000.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	11 300.00		
615228	AUTRES BATIMENTS	118 500.00		
61551	MATERIEL ROULANT	35 000.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	108 800.00		
6156	MAINTENANCE	86 550.00		
6161	MULTIRISQUES	451 500.00		
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	16 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	177 700.00		
61821	ABONNEMENTS	113 000.00		
61828	AUTRES	27 650.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	14 850.00		
		146 600.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 800.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	21 000.00		
----- 62 -----				
6225	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	486 650.00		
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES	1 500.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	118 500.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	6 500.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	43 750.00		
6234	RECEPTIONS	100.00		
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	2 200.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS	23 200.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	5 200.00		
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	2 700.00		
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	60 300.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	7 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	12 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	137 000.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00		
62878	A DES TIERS	48 000.00		
6288	AUTRES	16 700.00		
----- 63 -----				
63512	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 100.00		
63513	TAXES FONCIERES	600.00		
6355	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000.00		
637	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	13 500.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>18 053 487.00</b>		
----- 62 -----				
6218	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	74 000.00		
	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	74 000.00		
----- 63 -----				
6331	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	261 487.00		
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	72 000.00		
	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	33 000.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>III</b>
	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	144 487.00		
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	12 000.00		
----- 64 -----				
64111	CHARGES DE PERSONNEL	17 718 000.00		
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	6 545 500.00		
64113	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	126 000.00		
64118	NBI	100 000.00		
64131	AUTRES INDEMNITES	3 900 000.00		
64141	REMUNERATIONS	2 000.00		
64145	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	2 407 000.00		
64146	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	11 000.00		
6451	SERVICE DE SANTE	77 000.00		
6453	COTISATIONS A L' U.R.S.A.F.	1 134 000.00		
6455	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 650 000.00		
6456	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	70 000.00		
6458	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMT FAMILIAL	20 000.00		
646	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	80 000.00		
647	ALLOCATION DE VETERANCE	170 000.00		
6473	AUTRES CHARGES SOCIALES	15 500.00		
6474	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	5 000.00		
6475	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00		
6488	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	40 000.00		
	AUTRES CHARGES	295 000.00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>81 335.00</b>		
----- 65 -----				
6531	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00		
6532	IMDEMNITES	26 400.00		
6541	FRAIS DE MISSION	1 000.00		
6574	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 500.00		
658	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	52 435.00		
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>22 447 072.00</b>		
	<b>(a)=011+012+014+65</b>			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>		<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>320 000.00</b>		
-----66----- 66111 66112	CHARGES FINANCIERES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE Calcul du 66112 Montant des ICNE de l'exercice = 31185.40 Montant de l'exercice N-1 = 38604.73	320 000.00 320 000.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>4 500.00</b>		
-----67----- 6711 6712 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES AMENDES FISCALES ET PENALES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	4 500.00 500.00 2 000.00 2 000.00		
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>700 000.00</b>		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>	<b>23 471 572.00</b>		
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 892 000.00</b>		
-----67----- 675 6761 -----68-----	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 892 000.00  2 892 000.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES</b>		<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6811	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 892 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 892 000.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>26 363 572.00</b>		
+				
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
+				
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>26 363 572.00</b>		

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	31 185.40
Montant des ICNE de l'exercice N-1	38 604.73
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-7 419.33

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES</b>		<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERS</b>	<b>506 840.28</b>		
7061	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	506 840.28		
7068	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU	167 863.00		
70848	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 000.00		
70878	AUX AUTRES ORGANISMES PAR LES TIERS	326 977.28		
<b>74</b>	<b>CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>23 066 252.00</b>		
744	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 066 252.00		
7473	FCTVA	12 000.00		
7474	DEPARTEMENTS	10 035 229.00		
7475	COMMUNES	2 598 396.00		
7478	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	10 292 127.00		
748	AUTRES ORGANISMES AUTRES PARTICIPATIONS	128 500.00		
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>142 500.00</b>		
758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00		
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>5 000.00</b>		
6419	CHARGES DE PERSONNEL	5 000.00		
	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	5 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013</b>		<b>23 720 592.28</b>		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>22 400.00</b>		
----- 77 ----- 7711 7713 7718 773 775 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DEDITS ET PENALITES PERCUES LIBERALITES RECUES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST. MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00 2 400.00 2 400.00 20 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>23 742 992.28</b>		
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>644 000.00</b>		
----- 77 ----- 7761 7768 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	644 000.00 530 000.00 114 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>644 000.00</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>24 386 992.28</b>		
		+		
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
		+		
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>1 976 579.72</b>
				=



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	
	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A2</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>26 363 572.00</b>
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	5 832 691.55			5 832 691.55
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 338 794.55			4 338 794.55
- avec APCP	4 338 794.55			4 338 794.55
- hors APCP	1 601 147.00	0.00		1 601 147.00
- Individualisées en programmes d'équipement	1 249 397.00	-120 000.00	-120 000.00	1 129 397.00
- avec APCP	351 750.00	120 000.00	120 000.00	471 750.00
- hors APCP				
Subventions d'équipement à verser (c/204)				
- avec APCP				
- hors APCP				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	1 900 000.00			1 900 000.00
<b>040 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>644 000.00</b>			<b>644 000.00</b>
<b>041 Opérations patrimoniales</b>				
Dépenses d'investissement - Total	8 543 941.55			8 543 941.55

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
---	--	--	--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 543 941.55
--	--	--	--	--------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
	Recettes d'équipement	3 878 438.71	-40 000.00	-40 000.00	3 838 438.71
	Opérations pour compte de tiers				
	Recettes financières	295 500.00	40 000.00	40 000.00	335 500.00
	Opérations d'ordre entre sections	2 892 000.00			2 892 000.00
	041 Opérations patrimoniales	60 000.00			60 000.00
	Recettes d'investissement - Total	7 125 938.71			7 125 938.71

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>22 624.84</b>
--	------------------

+

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>1 395 378.00</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 543 941.55</b>
---	---------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT**

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	4 338 794.55		
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>95 250.00</b>		
2031	FRAIS D'ETUDES	4 250.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	4 000.00		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES.BREVETS.LICENCES	87 000.00		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 243 544.55</b>		
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000.00		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	5 000.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 000.00		
21351	BATIMENTS PUBLICS	56 932.80		
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	25 000.00		
21532	RESEAUX D'ALERTE	14 000.00		
21538	AUTRES RESEAUX	104 387.20		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 905 130.74		
215621	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	201 707.85		
215622	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS-EQUI	22 297.50		
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	344 576.40		
21571	ATELIERS	15 200.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	101 770.00		
2158	AUTRES	10 628.32		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	258 519.36		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	124 694.50		
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	32 364.44		
2188	AUTRES	15 335.44		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.2</b>

## DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
00015	CS LIMOGES SUD		
00030	CS MARTIAL MITOUT		
00031	AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET		
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	-120 000.00	-120 000.00
00034	TRAVAUX CTA	120 000.00	120 000.00
00035	CS BEAUBREUIL		
00036	CS NANTLAT		
00037	CS SAINT LEONARD DE NOBLAT		
00038	CS MAGNAC BOURG		
00039	CS PIERRE BUFFIERE		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

Libellé : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

**DEPENSES**

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>DEPENSES</b>	<b>-120 000.00</b>	<b>b -120 000.00</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-30 000.00</b>	<b>-30 000.00</b>
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	-30 000.00	-30 000.00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>-90 000.00</b>	<b>-90 000.00</b>
231351 231531 231532 231538 23184	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	-90 000.00	-90 000.00

<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>	<b>120 000.00</b>
----------------------------------	-------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00035

Libellé : CS BEAUBREUIL

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	<b>DEPENSES</b>	<b>120 000.00</b>	<b>b 120 000.00</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>120 000.00</b>	<b>120 000.00</b>
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	120 000.00	120 000.00

<b>Solde = (c + d) - (a + b)</b>	<b>-120 000.00</b>
----------------------------------	--------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000.00		
20441 20442	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000.00		



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 900 000.00	0.00	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 900 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 900 000.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT		B4

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	3 878 438.71	-40 000.00	-40 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 300 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	3 300 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	578 438.71	-40 000.00	-40 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	578 438.71	-40 000.00	-40 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 690 878.00	40 000.00	40 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	20 000.00	40 000.00	40 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 670 878.00		
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	275 500.00 1 395 378.00		

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>B6</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (3) (4)</b>				
	<b>TOTAL RECETTES (3) (4)</b>				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>B7</b>

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>040</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>644 000.00</b>		
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00		
13914	COMMUNES	7 500.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300.00		
13918	AUTRES	8 200.00		
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	49 500.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	530 000.00		
<b>040</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 892 000.00</b>		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	114 000.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 050.00		
28132	BATIMENTS PRIVES	8 000.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	71 000.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	200 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	93 000.00		
281538	AUTRES RESEAUX	70 000.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 131 000.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	218 000.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	174 000.00		
281571	ATELIERS	28 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	100 000.00		
28158	AUTRES	24 000.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	250.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	6 300.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	44 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	30 000.00		
28185	CHEPTEL	500.00		
28188	AUTRES	6 500.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>B8</b>

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>041</b>	<b>DEPENSES</b>			
20442	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
<b>041</b>	<b>RECETTES</b>	<b>60 000.00</b>		
2115	TERRAINS BATIS			
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			
21351	BATIMENTS PUBLICS			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	60 000.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>B9.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A</b>		<b>2 014 000.00</b>		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>1 900 000.00</b>		
1631	Emprunts obligataires	1 900 000.00		
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1687	Autres dettes			
	<b>Autres dépenses à déduire des ressources propre</b>			
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subvention d'investissement transférée au compte	114 000.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 014 000.00			2 014 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>3 187 500.00</b>	<b>40 000.00</b>	<b>40 000.00</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>275 500.00</b>		
10222	FCTVA	275 500.00		
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>2 912 000.00</b>	<b>40 000.00</b>	<b>40 000.00</b>
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	2 892 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	114 000.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 050.00		
28132	BATIMENTS PRIVES	8 000.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	71 000.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	200 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	93 000.00		
281538	AUTRES RESEAUX	70 000.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 131 000.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	218 000.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	174 000.00		
281571	ATELIERS	28 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	100 000.00		
28158	AUTRES	24 000.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	250.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	6 300.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	44 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	30 000.00		
28185	CHEPTEL	500.00		
28188	AUTRES	6 500.00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000.00	40 000.00	40 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 227 500.00				3 227 500.00



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 014 000.00
Ressources propres disponibles	VIII	3 227 500.00
Solde (VIII - IV)	IX	1 213 500.00

## IV - ANNEXES

### ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

#### A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 01/01/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

## A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OIN	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 373 886,40									
1641 Emprunts en euros (total)					24 373 886,40									
25	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2004	25/03/2004	25/09/2004	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,99 %	3,99	4,05	EUR	T	P	O	A-1
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0,13 sur Euribor 03 M) + 0,13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2006	900 000,00	F	Taux fixe à 3,88 %	3,88	3,94	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 288,32	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Positif)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(Eonia(Positif)-Floor -0,1 sur Eonia(Positif) ) + 0,1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2008	06/02/2008	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1

44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	899 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	796 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
1643	Emprunts en devises (total)													
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)													
165	Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671	Avarces consolidées du Trésor (total)													
1672	Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675	Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)													
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678	Autres emprunts et dettes (total)													
168	Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681	Autres emprunts (total)													
1682	Bons à moyen terme négociables (total)													
1687	Autres dettes (total)													
	<b>Total général</b>				<b>24 373 886,40</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		IV – ANNEXES	IV
			A1.2

## A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après évaluation (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				9 812 817,39					1 856 299,52	306 074,01		31 185,40	
1641 Emprunts en euros (total)				9 812 817,39					1 856 299,52	306 074,01		31 185,40	
25	N		A-1	33 014,27	0,23	F	Taux fixe à 3,99 %	4,05	33 014,27	329,67			
26	N		A-1	135 469,44	1,01	V	(Euribor 03 M-Floor - 0,13 sur Euribor 03 M) + 0,13	0,00	108 375,60	0,00		0,00	
28	N		A-1	152 137,72	1,75	F	Taux fixe à 3,88 %	3,94	74 600,39	4 826,25		743,75	
30	N		B-1	523 521,49	1,08	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Positif)	4,05	416 759,94	14 666,43		702,91	
31	N		A-1	388 438,95	3,83	F	Taux fixe à 3,85 %	3,91	91 801,73	13 642,95		1 904,71	
35	N		A-1	216 987,68	4,15	F	Taux fixe à 4,52 %	4,60	47 391,72	9 012,08		745,28	
36	N		A-1	483 847,92	4,87	F	Taux fixe à 4,54 %	4,62	88 235,30	20 478,62		2 245,10	
37	N		A-1	1 809 384,48	5,75	F	Taux fixe à 4,23 %	4,30	284 076,34	72 070,30		0,00	
38	N		A-1	1 873 299,61	9	F	Taux fixe à 4,51 %	4,65	163 559,60	82 880,99		19 486,75	
39	N		A-1	533 823,66	7,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,29	59 417,27	16 630,01		1 370,51	
41	N		A-1	517 003,53	8,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,52	51 224,72	22 159,72		1 746,67	
42	N		A-1	341 521,02	3,73	F	Taux fixe à 4,39 %	4,46	85 678,82	13 595,14		155,99	
44	N		A-1	279 111,70	9,93	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	1,70	25 393,54	4 596,45		306,56	
45	N		A-1	349 711,72	5,83	F	Taux fixe à 2,55 %	2,57	56 285,32	8 350,30		1 217,92	
46	N		A-1	784 856,57	7	F	Taux fixe à 1,3 %	1,31	107 804,27	9 679,01		0,00	
47	N		A-1	671 691,96	7,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	83 981,52	6 668,14		475,41	
48	N		A-1	718 995,67	8,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	76 921,17	6 487,95		83,83	
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													

1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)																								
1675 Dettes pour M.E. T.P et PPP (total)																								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)																								
1678 Autres emprunts et dettes (total)																								
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>																								
1681 Autres emprunts (total)																								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)																								
1687 Autres dettes (total)																								
<b>Total général</b>									<b>0,00</b>										<b>9 812 817,39</b>		<b>1 856 299,52</b>	<b>306 074,01</b>	<b>0,00</b>	<b>31 185,40</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**IV**  
**A1.3**

**A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sorte (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
30	DEXIA CL	4 373 288,32	523 521,49	1	13		Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	11 117,07	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,06	14 666,43	5,34	5,34
TOTAL (B)		4 373 288,32	523 521,49									14 666,43	5,34	5,34
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 373 288,32</b>	<b>523 521,49</b>									<b>14 666,43</b>	<b>5,34</b>	<b>5,34</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

(5) Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

**IV - ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**IV**

**A1.4**

**A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indice	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Structure</b>	Indice	16					
	Nombre de produits						
	% de l'encours	94,66%					
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Indice	9 289 296 €					
	Montant en euros						
	% de l'encours	5,34%					
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Indice	523 521 €					
	Montant en euros						
	% de l'encours						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Indice						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Indice						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Indice						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Indice						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2019	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A1.5</b>

**A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture		
		Index (6)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux						
Taux fixe (total)											
Taux variable simple (total)											
Taux complexe (total) (2)											
<b>Total</b>						0,00		0,00			0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES		A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015  
 BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008  
 AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
<b>véhicules et matériel remarquable</b>			
VEH1	véhicules et matériel remarquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remarquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remarquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remarquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisées (CMIC, cyno,...) échelle sur porteur et échelle remarquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR	15
VEH5	véhicules et matériel remarquable-18	berce et porte berce (structure PMA, ...) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSR TT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remarquable	20
<b>balisage et éclairage</b>			
BEI1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BEI2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BEI3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
<b>matériel d'intervention pour le secours à personnes</b>			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
<b>matériel d'intervention contre l'incendie</b>			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	luyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débi-mètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
<b>autres spécialités opérationnelles</b>			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
PLG1	plongeurs-5	plongeurs	5
PLG2	plongeurs-7	instruments de mesure de plongée matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur risques NRBC	10
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant	10
<b>sauvetage déblaiement</b>			
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroporatif, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
<b>équipements de protection, tenues spéciales</b>			
EP1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EP2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons ( F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EP3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longues de maintien	7
EP4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
<b>matériel ARI</b>			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
<b>matériel d'intervention diverses</b>			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
<b>matériel médical</b>			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	défibriateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
<b>matériel de formation et équipements sportifs</b>			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours	5
<b>matériel de communication-transmission</b>			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
<b>Informatique et bureautique</b>			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télescopeur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
<b>équipements des ateliers et outillage</b>			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
<b>équipement des bureaux</b>			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
<b>équipement des espaces vie</b>			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
<b>immobilier</b>			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2019 ET PROVISIONS NOUVELLES</b>		<b>A3</b>

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2019 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)						
<b>TOTAL GENERAL</b>	0,00 €		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

IV

A5

N° opération :	intitulé de l'opération:					date de la délibération:			
	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2019 (2)	restes à réaliser 2018 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2019 (2)	restes à réaliser 2018 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45...+ n° d'opération									
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire					45... + n° d'opération Financement				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					040 Financement par SDIS				
<b>TOTAL</b>					041 Financement. par emprunt à la charge du tiers				
					<b>TOTAL</b>				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>		iv
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>		B1
<b>( article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)</b>		

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	47 655 €
6574		subvention annuelle	Team 18	association	810 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000 €
					<b>122 435 €</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)</b>	<b>B2</b>

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant à recouvrir				total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
credits bail mobiliers									
credits bail immobiliers									
<b>TOTAL</b>									

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE</b>		<b>B3</b>

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES		B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2019	annuité à verser au cours de l'exercice
8017	subventions à verser en annuités						
8018	autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
<b>TOTAL</b>							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							B5
année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2019	annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
8027	subventions à recevoir en annuités						
8028	autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises						
	engagements reçus des entreprises						
	<b>TOTAL</b>						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>		<b>B6</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME		montant des AP				montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà de 2020)	
	<b>TOTAL</b>	13 352 149,38 €	0,00 €	13 352 149,38 €	1 626 578,45 €	1 129 397,00 €	2 506 776,13 €	8 089 487,80 €	
00015	CS LIMOGES SUD	4 992 949,38 €		4 992 949,38 €	193 813,38 €	323 000,00 €	671 400,00 €	3 804 736,00 €	
00030	CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €		5 797 500,00 €	312 148,20 €	396 000,00 €	804 600,00 €	4 284 751,80 €	
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	2 056 700,00 €		2 056 700,00 €	1 060 638,47 €	380 857,00 €	615 294,53 €		
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	505 000,00 €		505 000,00 €	59 978,40 €	29 540,00 €	415 481,60 €		

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>		

AUTORISATION D'ENGAGEMENT	montant des AE				montant des CP				
	numéro	libellé	Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà)
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		<b>TOTAL</b>							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019</b>	<b>C1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS</b>		<b>215</b>	<b>0</b>	<b>215</b>	<b>201,5</b>	<b>0</b>	<b>201,5</b>
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	2	0	2	2	0	2
Commandant	A	7	0	7	6	0	6
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0,5	0	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Capitaine	A	4	0	4	2	0	2
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant HC	B	4	0	4	4	0	4
Lieutenant de 1ère classe	B	8	0	8	6	0	6
Lieutenant de 2ème classe	B	4	0	4	4	0	4
Ajudant-chef, adjudant	C	62	0	62	62	0	62
Sergent-chef, sergent	C	62	0	62	62	0	62
Caporal-chef	C	5	0	5	5	0	5
Caporal appellation chef, caporal	C	48	0	48	41	0	41
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>27</b>
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	3	1	4
Adjoint adm ppal de 1ère classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	3	0	3	3	0	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>20,5</b>	<b>0</b>	<b>20,5</b>	<b>20</b>	<b>0,5</b>	<b>20,5</b>
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8,5	0	8,5	8	0,5	8,5
				0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>262,5</b>	<b>0</b>	<b>262,5</b>	<b>247,5</b>	<b>1,5</b>	<b>249</b>

<b>IV- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019</b>	<b>C1</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/19	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			INDICE	EUROS	Fondement du Contrat	Nature du Contrat
Agents occupant un emploi permanent						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<p><b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>  <b>(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département: par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)</b></p>	<b>C2</b>

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS</b>	<b>C3.1</b>

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.3</b>

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>IV-ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>		<b>C3.4</b>

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22  
 Nombre de membres présents 12  
 Nombres de suffrages exprimés 12  
 VOTES : Pour 12  
 Contre 0  
 Abstentions 0


Date de convocation : 03/09/2019

Présenté par le Président,

A Limoges  
 Le Président,


le 21/09/19

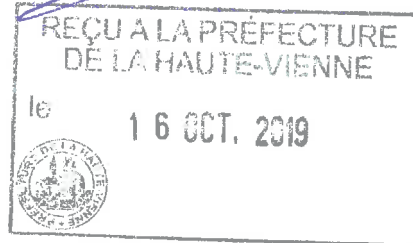
Le Président  
 du Conseil d'Administration  
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

  
 Jean-Claude LEBLOIS

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session  
 A Limoges le 21/09/19

Les membres du Conseil d'administration





certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication

Le Président  
 du Conseil d'Administration  
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

le ...../...../.....

A Limoges....., le ...../...../.....

  
 Jean-Claude LEBLOIS



## CONVENTION DE PARTICIPATION AU 60 EME CROSS NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Entre les soussignés

Association soixantième cross des sapeurs-pompiers 2020,  
Représentée par monsieur le Colonel Franck TOURNIÉ et monsieur le Commandant Marc MAZALEYRAT co-présidents, dûment habilités par les statuts de l'association

Dénommé ci-après l'association

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de la HAUTE VIENNE  
Représenté par le président de son conseil d'administration, monsieur Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité

Dénommé ci-après le SDIS ...

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

### Exposé des motifs :

Le 21 mars 2020, l'association « SOIXANTIEME CROSS NATIONAL SAPEURS-POMPIERS 2020 » organise le cross national sapeurs-pompiers, manifestation regroupant les sélections de tous des SDIS de France ainsi que les sapeurs-pompiers de la BSPP, du BMPM, du Luxembourg, d'Andorre et de Monaco. 4000 participants seront présents sur une durée de trois jours. Cet événement doit être organisé par chaque zone de défense à tour de rôle; 2020 est le tour de la zone sud-ouest, et le SDIS de la Corrèze associé à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze a proposé sa candidature.


L'association est chargée de l'organisation, de la réservation de l'hébergement des autorités, des jurys, mais également de la restauration des tous les participants ayant réservé.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention du SDIS de la HAUTE VIENNE à l'association à 2000 €

**ARTICLE 2 : MODALITE DE VERSEMENT**

La subvention sera directement versée sur le compte de l'association dont les références bancaires sont rappelées ci-dessous.

			
<b>SOCIETE GENERALE</b>			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE			
<b>60EME CROSS NAI. SAPEURS POMPIERS 2020 COLONEL HC FRANCK TOURNIE RUE EVARISTE GALOIS 19000 TULLE</b>			
DOMICILIATION : TULLE (00433)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
<b>30003</b>	<b>00433</b>	XXXXXXXXXXXX	<b>96</b>
Identification Internationale (IBAN)			
<b>IBAN FR76 3000 3004 330XXXXXXXXXXXX</b>			
Identification internationale de la Banque (BIC)			
<b>SOGEFRPP</b>			

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet, à compter de la signature par les deux parties et prendra fin à la date de dissolution de l'association.

**ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES**

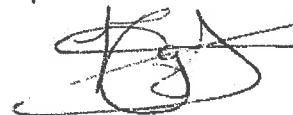
En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée. En absence de solution amiable, seul le tribunal administratif de LIMOGES sera compétent pour régler ce litige.

Fait à tulle, le

Colonel Franck TOURNIÉ  
Co-président de l'association



Commandant marc MAZALEYRAT  
Co-président de l'association



Le président du conseil d'Administration  
du SDIS de la HAUTE VIENNE